

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le jeudi 12 septembre 2019, à 17 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Raynald Jean, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Réal Savoie, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

EST ABSENTE : Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-09-210. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2019-09-211. Demande de dérogation mineure - 1851 rue Béliveau (lot 6 320 964) **CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1851 rue Béliveau (lot 6 320 964);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une enseigne dont la superficie totale est de 25 mètres carrés au lieu de 10 mètres carrés, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1851 rue Béliveau (lot 6 320 964) visant à rendre réputée conforme l'installation d'une

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

enseigne dont la superficie totale est de 25 mètres carrés au lieu de 10 mètres carrés, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2019-09-212.
Compensation
pour la dérogation
mineure du
1851 rue
Béliveau
(lot 6 320 964)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1851 rue Béliveau (lot 6 320 964);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est d'une superficie de 25 mètres carrés au lieu de 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande avait préalablement été étudiée dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les dimensions étaient fournies par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une mauvaise compréhension entre le demandeur et le département de l'urbanisme, ce qui a conduit à une demande de dérogation mineure;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville rembourse les frais de dérogation mineure à 9057-9004 Québec inc., au montant de 300 \$, permettant de rendre conforme la superficie de l'enseigne et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé.

2019-09-213.
Paiement du
décompte
progressif no. 1 –
Projet de
réfection des
infrastructures
sur la rue de la
Gare, la
3^E Avenue, la
4^E Avenue et la
5^E Avenue Est

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-136. qui approuvait la soumission de Groupe Gagné au montant de 2 207 917 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'autoriser** Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 1 – Projet de réfection des infrastructures sur la rue de la Gare, la 3^E Avenue, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue Est (DAVM-241086), produit par EXP en date du 5 septembre 2019;
- 2- D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Groupe Gagné pour le décompte progressif numéro 1, établi au montant de 421 465.32 \$ incluant les taxes, relativement au projet mentionné ci-dessus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

2019-09-214.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 10.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière